

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Régie de recettes Pescalis

Modifications : montant maximum de l'encaisse

Décision D-2026-065

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 relatif au régime délégué du Président ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle il a été délégué au Président de prendre toute décision concernant « la création et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services » ;

Vu l'acte constitutif créant la régie de recettes « Pescalis SPIC » en date du 11 février 2014, modifié par les décisions du Président respectives n° D-2016-172, D-2018-49, D-2018-234, D-2021-86, D-2023-037 et D-2024-041 ;

Vu l'arrêté du Président A-2021-46 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude Pousin, vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux finances et au budget ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant maximum de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mars 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 9 de l'acte constitutif créant la régie de recettes « Pescalis SPIC » susvisé, en vertu des dispositions fixées comme suit :

• Article 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cent mille euros (100 000 €).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 10 000 € (dix mille euros).

ARTICLE 2 :

Tous les autres articles de l'acte constitutif créant la régie de recettes « Pescalis SPIC » demeurent inchangés et les dispositions portées poursuivent leurs effets.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de Bressuire, ainsi qu'à Monsieur le trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/03/2026

Pierre-Yves MAROLLEAU
Président

Transmis en préfecture le 24 MARS 2026

Notifié ou publié le 24 MARS 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

